

PASSEPORT : DOCUMENTS A FOURNIR

Présence obligatoire du demandeur car prise d'empreintes digitales
et du représentant légal pour les mineurs.

MERCI D'EFFECTUER UNE PRE-DEMANDE EN LIGNE SUR LE SITE :
<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

(Ne pas oublier d'apporter la copie de la pré-demande)

Les passeports s'effectuent sur rendez-vous : les mardis et jeudis après-midi.
Merci de prendre rendez-vous au 02.37.37.37.27.

- 1 photo d'identité **récente en couleur** (moins de 6 mois, tête nue, sans rien qui risque cacher les contours du visage et bien de face, prise à hauteur d'épaule sur fond clair)
- Carte d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans ou copie intégrale d'acte de naissance avec filiation (à demander à la commune de naissance si elle n'est pas reliée à COMEDEC)
- Livret de famille
- Filiation complète : nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents (peut être notée sur papier libre).
- 1 Justificatif de domicile **ORIGINAL de moins de 3 mois** à vos nom et prénom
Ex : facture EDF, gaz, téléphone, feuille d'imposition (pour les mineurs, justificatif au nom et prénom du représentant légal). Pas d'échéancier, ni de quittance de loyer.
En cas d'hébergement chez une tierce personne : facture de la tierce personne + carte d'identité de cette personne et une attestation sur l'honneur.
- Timbre fiscal à **86€** pour les adultes, à **42€** pour les mineurs de 15 ans et + et **17€** pour les -de 15 ans (peut-être acheté sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> – **NE PAS OUBLIER D'APPORTER LE REÇU.**
- L'ancien passeport
- Carte d'identité du parent effectuant la demande de passeport pour les enfants mineurs
- La preuve de la nationalité française (document original - ex : décret de naturalisation)
- Si vos parents sont nés à l'étranger, fournir un CNF (certificat de nationalité française) à demander au Tribunal d'instance - 5 rue Mathurin Régnier 28000 CHARTRES - Tél : 02 37 18 28 20

Et selon les cas :

- Jugement de divorce (pour les femmes divorcées qui conservent le nom d'épouse ou les mineurs dont les parents sont divorcés : autorité partagée : autorisation écrite de l'autre parent avec signature authentifiée)
- Acte de décès du conjoint
- Acte de mariage ou livret de famille (celui des parents n'est plus accepté pour justifier de son état civil) si la mention ne figure pas en marge de votre acte de naissance